

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26006

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL N°2

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Annexe du Pôle Culturel 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres après :

- Une facture de frais de mission (renouvellement de la régie d'avance de frais) sur l'imputation 65 65312 311 101.

Décide,

D'autoriser les virements de crédits suivants :

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
FRAIS DE DEPLACEMENT	Fonctionnement	+ 1 035 €	65	65312	311
FRAIS DE DEPLACEMENT	Fonctionnement	-1 035 €	011	6042	311

Carcassonne, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260113-28821-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026